

DECISION N°292/MCI/DGI

**Portant reconnaissance de l'origine communautaire
des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire par la
SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES
(SIPRO-CHIM)**

Le Directeur Général de l'Industrie 

- VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 16, 60, 76, 77 et 100 ;
- VU l'Acte Additionnel N°04/96 du 10 mai 1996, instituant un régime Tarifaire Préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement modifié par les Actes Additionnels N°01/97 du 23 juin 1997 et 04/98 du 30 décembre 1998 ;
- VU le Protocole Additionnel N°III/2001 du 19 décembre 2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en ses articles 3 et 5 alinéa 1 ;
- VU le Règlement d'Exécution N°14/COM/UEMOA portant détermination des modalités de demande et de délivrance des certificats d'origine des produits de l'UEMOA et notamment en son article 2 ;
- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2020-584 du 30 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense ;
- VU le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n°2020-456 du 13 mai 2020 et n°2020-600 du 03 août 2020 ;
- VU le décret n°2020-601 du 03 août 2020 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°2018-951 du 18 décembre 2018, portant organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- VU le décret n°2020-841 du 30 septembre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Industrie au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;

- VU le décret n°2020-844 du 30 septembre 2020 portant nomination de Directeurs centraux au Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- VU la demande de reconnaissance de l'origine communautaire présentée par la SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES (SIPRO-CHIM) ;
- VU l'avis des Experts de la Direction Générale de l'Industrie et de la Direction Générale des Douanes, en leur séance tenue à Abidjan le 10 novembre 2020 ;

DECIDE

Article premier

Les produits industriels ci-après décrits dans l'annexe à la présente décision, fabriqués en Côte d'Ivoire par la SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES (SIPRO-CHIM), sont reconnus originaires de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 2

Les produits reconnus originaires sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (TEC).

Article 3

Chaque produit industriel originaire reçoit un numéro de reconnaissance de l'origine. De même, un numéro d'immatriculation est attribué à l'entreprise productrice.

Article 4

La présente décision, applicable pour compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 02 DEC 2020

Le Directeur Général de l'Industrie



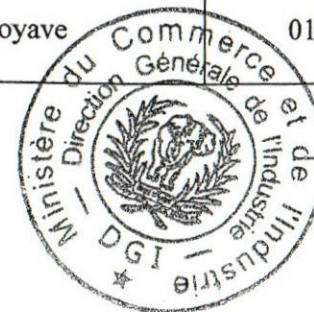
Emmanuel TRA Bi

ANNEXE A LA DECISION N° 292/MCI/DGI DU 02 DEC 2020

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES (SIPRO-CHIM) Zone Industrielle de Yopougon 01 BP 5145 Abidjan 01 Tél. : (225) 23 53 56 10 Fax. : (225) 23 51 88 82	1300	20 09 12 90 00	Autres jus d'orange, non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Jus d'Orange	602	E.O
		20 09 41 90 00	Autres jus d'ananas, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Nectar d'Ananas	0191	E.O
		20 09 61 90 00	Autres jus de raisin (y compris les moûts de raisin), d'une valeur Brix n'excédant pas 30	Jus de raisin	0542	E.O
		20 09 71 90 00	Autres jus de pomme, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	Jus de Pomme	54	E.O
		20 09 89 19 00	Autres jus de goyaves	Nectar de Goyave	0188	E.O

E.O : Entièrement Obtenu



ANNEXE A LA DECISION N° 292/MCI/DGI DU 02 DEC 2020

Portant reconnaissance de l'origine communautaire des produits industriels obtenus en Côte d'Ivoire

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		IDENTIFICATION DU PRODUIT				
Raison Sociale	Matricule	NTS/UEMOA	Désignation Tarifaire	Dénomination Commerciale	Numéro de Reconnaissance	Condition de Reconnaissance
SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES (SIPRO-CHIM) Zone Industrielle de Yopougon 01 BP 5145 Abidjan 01 Tél. : (225) 23 53 56 10 Fax. : (225) 23 51 88 82	1300	20 09 89 39 00	Autres jus de mangues	Nectar de Mangue	0190	E.O
		20 09 89 99 00	Autres jus de tout autre fruit ou légume	Nectar de Passion	0542	E.O
		20 09 90 90 00	Autres mélanges de jus	Jus de Multi-fruit	0347	E.O
		22 02 10 00 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	Boissons aux jus de fruits : - Boisson Orange - Boisson Pomme - Boisson Multi-fruit - Boisson Ananas - Boisson Raisin - Boisson Mangue - Boisson Goyave - Boisson Passion	413	E.O

E.O : Entièrement Obtenu

